



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231004-DM46_2023-CC

DECISION DU MAIRE n°46/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin d'un contrat de suivi de logiciel de gestion documentaire pour le musée Victor Aubert,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat du logiciel Mobydoc,

Considérant l'offre de la société Mobydoc,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Mobydoc sise 25 rue Roquelaine - 31000 TOULOUSE, un contrat pour le suivi du logiciel Mobydoc pour un montant de 497€ H.TVA annuel révisable à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 4/10/23

Pour le Maire et par délégation
Olivier LEPRETRE
1^{er} Adjoint au Maire



Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr